

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** le projet de tournage dans différents secteurs de la commune LES ROUSSES par la société de production GAUMONT – Monsieur Lionel BERNER – **qui s'étendra du 05 février 2024 au 29 mars 2024**,

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière de Saint-Claude du 23 janvier 2024,

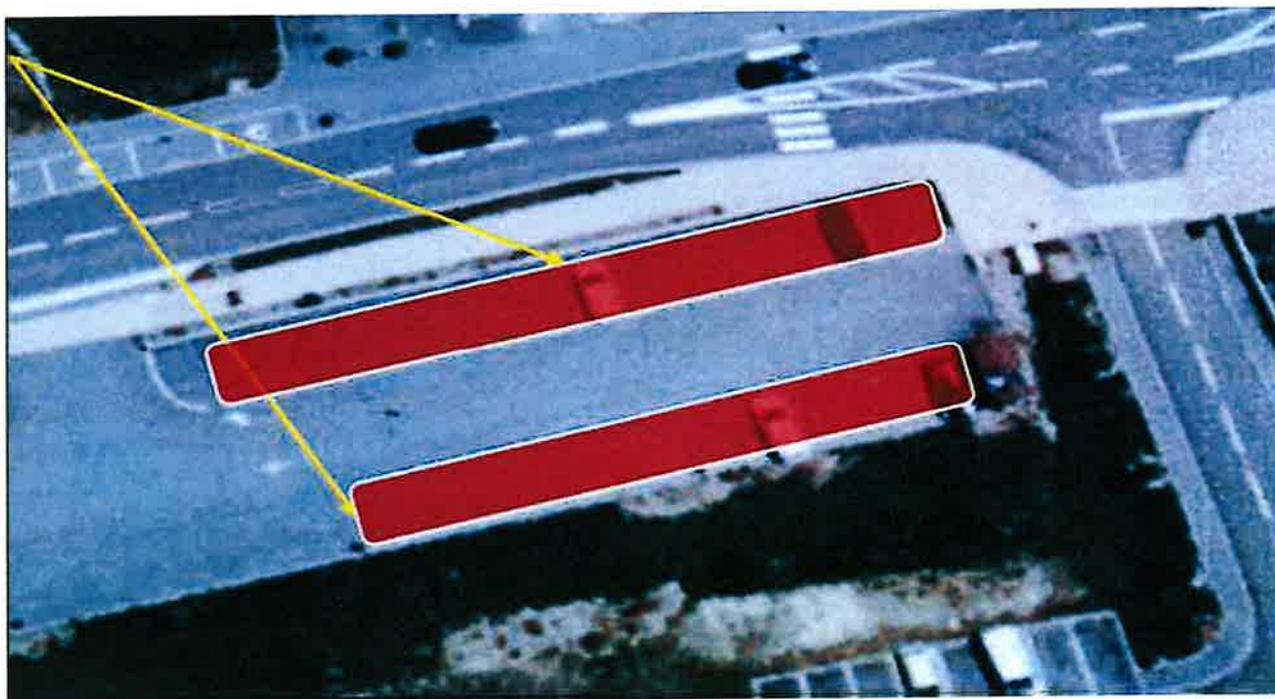
**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur certains secteurs de la commune, **le dimanche 04 février 2024 au lundi 05 février 2024**,

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules accrédités au tournage, **à partir du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**

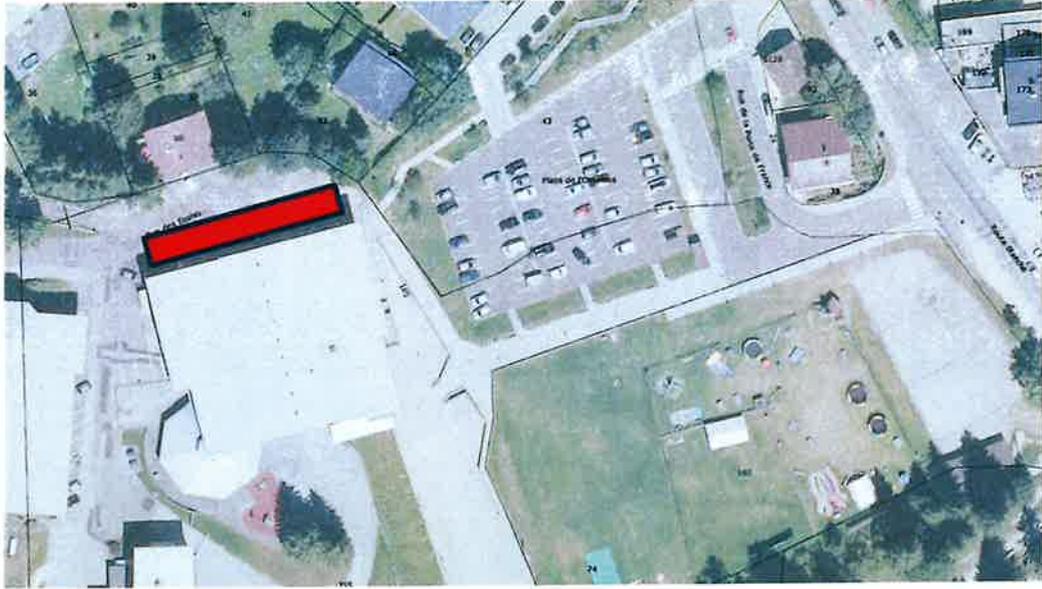
- **Parking du Faubourg** : sur 2 linéaires de 10 places de stationnement (voir plan ci-dessous), **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**, afin de stationner les véhicules de restauration et du transport des équipes



- **Parking de la Mairie** : sur l'ensemble du parking, **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**, selon plan ci-dessous,
- **Rue de la Redoute** : sur les sept (7) places de stationnement le long du bâtiment de la Diligence, **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**, selon plan ci-dessous,
- **Route du Noirmont** : sur une dizaine de places de stationnement, **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**, selon plan ci-dessous,
- **Place Centrale** : sur huit (8) places de stationnement, **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu'au lundi 5 février 2024, 23 heures 00**, selon plan ci-dessous,



- **Rue des Ecoles – devant les garages des Services Techniques du bâtiment de l’Omnibus** : autorisation exceptionnelle sur l’allée pour le stationnement des cars-loges des comédiens, **du dimanche 4 février 2024, 23 heures 00 jusqu’au lundi 5 février 2024, 23 heures 00,**



**Article 2 :**

La circulation sera interdite, à tous les véhicules sauf véhicules de secours et véhicules accrédités au tournage, rue Pasteur (depuis le bâtiment de la Redoute jusqu’au carrefour de la route du Noirmont) et route du Noirmont (depuis le carrefour de la rue Pasteur, jusqu’au carrefour de la route des Rousses en Bas/Route du Noirmont), **le lundi 05 février 2024 de 13 heures 00 à 22 heures 00.**

Une déviation sera mise en place :

**Sens Bois d’Amont, Les Rousses ↔ Morez, et inversement** : par la route du Noirmont, à hauteur du carrefour de l’Aube et par la route des Rousses en Bas puis route du Génie pour rejoindre la R.N.5 direction Morez et inversement.

**Article 3 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et des employés de la société de production GAUMONT.

**Article 4 :**

Conformément à l’article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la société de production GAUMONT, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 23 janvier 2024  
Le Maire,

  
  
**Christophe MATHEZ**